



CRÉATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

Contacts:

Mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port—13 place Charles de Gaulle—
05.59.37.00.92— contact@saintjeanpieddeport.fr

Communauté d'Agglomération Pays Basque—15 avenue Foch 64185
Bayonne—05.59.44.72.72— communication@communaute-paysbasque.fr

Communauté
D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE
EUSKAL
HIRIGUNE
Elkargoa



Classée parmi Les Plus Beaux Villages de France, Saint-Jean-Pied-de-Port se caractérise par un patrimoine architectural remarquable qu'il convient de protéger, préserver et valoriser.

Saint-Jean-Pied-de-Port possède un patrimoine d'une grande richesse, fondé sur plusieurs composantes :

- Une valeur architecturale reconnue à l'image des nombreux édifices classés ou inscrits Monument Historique,
- Une trame urbaine caractéristique d'une bastide médiévale au niveau du centre ancien,
- Des maisons à l'architecture basque authentique de grande qualité, tant au niveau des matériaux de construction, des décors ou des détails architecturaux.

Qu'est-ce-qu'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ?

Les Sites Patrimoniaux Remarquables ont été créés par la loi LCAP n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Le classement au titre des SPR a pour objectif de préserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager d'une commune.

Se substituant aux anciens dispositifs de protection (ZPPAUP, AVAP ou Secteur Sauvegardé), les SPR sont dotés d'un règlement spécifique qui définit les principes de construction, réhabilitation, restauration ou aménagement à l'intérieur du périmètre de protection.

Pourquoi un Site Patrimonial Remarquable pour Saint-Jean-Pied-de-Port ?

La mise en œuvre d'un outil de protection patrimonial sur le territoire de la commune est nécessaire à plusieurs titres :

- Le patrimoine de la commune présente, du point de vue historique, architectural, archéologique et paysager, un intérêt public,
- Les protections ciblées existantes (Sites Classés, Sites Inscrits, Monuments Historiques...) doivent être inscrites dans une vision intégrée du territoire faisant apparaître l'ensemble des enjeux patrimoniaux,
- La préservation et le maintien de l'architecture traditionnelle basque de la commune doivent être assurés,
- Favoriser la réappropriation et réinvestissement du bâti ancien en centre-bourg à destination des habitants.



Les objectifs du Site Patrimonial Remarquable

- Reconnaître au centre-bourg sa qualité patrimoniale et lui assurer un développement cohérent,
- Produire un véritable outil d'urbanisme, venant se superposer au Plan Local d'Urbanisme en cours de finalisation, alliant préservation et interventions opérationnelles de qualité,
- Améliorer la connaissance du patrimoine et apporter aux propriétaires une connaissance historique, bibliographique et scientifique de leurs biens,
- Encourager la restauration immobilière.

Quelle procédure pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable ?

La volonté de créer un Site Patrimonial Remarquable portée par la commune (délibération municipale du 12 novembre 2019) est relayée et soutenue par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), autorité compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 pour piloter une procédure de planification patrimoniale .

Un périmètre de protection sera défini et présenté aux Saint-Jeannais. Une fois celui-ci approuvé par la commune et la CAPB, il sera présenté devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture pour validation puis sera soumis à enquête publique. Le Site Patrimonial Remarquable sera classé ensuite par décision du Ministre chargé de la Culture.

Une fois le classement du SPR finalisé, un document de gestion sera établi. Ce règlement applicable à tous les projets compris dans le périmètre de protection établira les principes d'aménagement, réhabilitation, restauration et construction.

La prochaine étape : un Atelier Citoyen pour définir le périmètre de protection

Un dossier de consultation contenant les éléments de la procédure ainsi qu'un registre d'observations du public sont mis à votre disposition à la mairie.

Un Atelier Citoyen sera proposé le mercredi 19 janvier 2022 à partir de 14h00 afin de présenter la procédure, sensibiliser les habitants et définir un périmètre de protection. Si vous souhaitez y participer, nous vous invitons à vous inscrire à la mairie avant le lundi 17 janvier 2022 (par téléphone au 05.59.37.00.92 ou par e-mail à contact@saintjeanpeddeport.fr).

